

Commune de Villey le Sec



Département de
Meurthe et Moselle
Canton de Toul Sud

ARRETE MUNICIPAL 06-2024

Réglementant la circulation

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de la course pédestre « Les 6 jours du Toulouais », dont une étape se déroulera à Villey le Sec le 23 juin 2024,

ARRETE :

Article 1 :

L'US Toul est autorisée, dans le cadre de la course pédestre « Les 6 jours du Toulouais », à faire passer les coureurs sur la portion de la rue de la Gare entre le barrage et le carrefour avec la rue du Radelot et sur toute la rue du Radelot, à Villey le Sec, le dimanche 23/06/2024, de 9 h à 12 h.

Article 2 :

Les coureurs étant espacés, ils cohabiteront avec la circulation publique.
A chaque extrémité des portions de rue utilisées, l'organisateur disposera une signalisation d'information des véhicules, ainsi qu'un agent qui s'assurera que le conducteur de chaque véhicule étranger à la course aura bien compris le risque de rencontrer des coureurs.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 20 km/h.
Un exemplaire de cet arrêté sera à disposition à chaque extrémité du tronçon concerné.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Brigade de Gendarmerie de Toul
- Organismes de la course
- Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle
- Affichage municipal.

Fait à Villey le Sec le 7/6/2024

Le Maire, Gilles GUYOT

Handwritten signature of Gilles Guyot, Maire, in blue ink.

